

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 février 2020

---

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL38

présenté par  
M. Maillard, rapporteur

-----

**ARTICLE PREMIER**

- I. – Supprimer les alinéas 16 à 18.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à supprimer les dispositions relatives à la compétence disciplinaire du Conseil des maisons de vente. Il est complémentaire d'un autre amendement transférant cette compétence au tribunal judiciaire de Paris.